



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

---

**Plan de Gestion de l'Ours Noir : La FTGQ demande au ministre Pierre Corbeil de mettre en place un système d'encadrement de la vente et de la possession de la vésicule biliaire de l'ours noir récoltés par les piégeurs.**

---

**Sainte Foy, le 24 janvier 2006** – La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) est toujours sans nouvelle du Plan de Gestion de l'Ours Noir qui devait entrer en vigueur en 2005. Depuis la mise en place du dernier plan de gestion (1998), la population d'ours a grandement augmenté. De 60 000, elle est maintenant évaluée à 70 000. Nous savons déjà que le ministère compte établir des mesures afin d'augmenter significativement les récoltes d'ours noir et tous les partenaires fauniques conviennent qu'il faudra séparer les surplus entre les intervenants.

La principale demande de la FTGQ concernant le prochain plan de gestion est que le ministre Pierre Corbeil ré-instaurer le commerce de la vésicule biliaire de l'ours noir récolté par les piégeurs en mettant en place un système d'encadrement de la vente et de la possession de cet organe. À notre avis, il est aberrant d'interdire la mise en valeur de tout animal ou de toute partie de celui-ci, lorsque la capture se produit de façon légale. La vente de la vésicule biliaire de l'ours noir prend une place très importante dans l'optique d'utilisation optimale d'une ressource que notre Fédération désire inculquer à ses membres. La capture d'un animal doit inévitablement mener à une utilisation maximale de celui-ci. Il s'agit d'éviter le gaspillage d'une ressource et de démontrer un certain respect envers cet animal en retirant le maximum de la carcasse.

D'ailleurs, nous rappelons qu'un des mandats du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune est de veiller à la conservation des espèces animales du Québec et de les gérer en vue de maximiser les retombées économiques qu'elles engendrent, un élément significatif de l'économie régionale. Le gaspillage d'une ressource comme la vésicule biliaire va directement à l'encontre de la philosophie de développement durable auquel se souscrit le Gouvernement québécois. Rappelons que le fiel d'ours n'est, ni une toxine, ni une drogue, il est plutôt considéré comme un médicament naturel. La vente de cette partie anatomique de l'ours pourrait aisément être contrôlée par l'instauration d'un système d'enregistrement simultané des vésicules et des peaux. Ainsi, elle permettrait de contribuer à la rentabilisation du piégeage de cette espèce.

## **Situation au Québec : impact d'une reprise de la commercialisation sur les récoltes d'ours noir.**

Au Québec, la capture de l'ours est à déclaration obligatoire. Les populations sont élevées, voir même trop élevées dans certains territoires. Un plan de gestion a été mis en place en 1998 et un autre devrait entrer en vigueur prochainement. Pour les années à venir, on compte prélever environ 6 500 ours par années pour l'ensemble de la province. Il est certain que la légalisation de la vente et de la possession de la vésicule biliaire aura un effet sur l'intérêt qu'auront les trappeurs et les chasseurs dans la capture de cette espèce. Cependant, on ne peut pas vraiment craindre que cela mette en danger les populations d'ours, car des objectifs de récolte sont établis (6 500 ours par année) et plusieurs outils de gestions peuvent permettre au ministère de contrôler efficacement le prélèvement des différents intervenants (piégeurs, chasseurs, et chasseurs non-résidents). Les saisons et les quotas peuvent être ajustés dans les zones de chasse et dans les Unités de Gestion des Animaux à Fourrure (UGAF), autant pour augmenter la récolte que pour la diminuer. À notre avis, la légalisation de la vésicule ne doit pas être perçue comme un outil de gestion pour ajuster les récoltes, car même si la vente de la vésicule demeurerait illégale et que la récolte d'ours venait à dépasser les objectifs établis, le ministère utiliserait les outils de gestion traditionnels (saisons, quotas, tirage au sort) pour diminuer les récoltes.

## **Situation en Amérique du Nord**

Actuellement, on constate qu'en Amérique du Nord la possession et la vente de la vésicule sont encore légales dans certains états et certaines provinces. En effet, 14 états des États-Unis permettent la vente et la possession de la vésicule (4 n'ont aucune réglementation à ce sujet, 6 permettent la vente de vésicules acquises dans des états où la vente est légale et 5 états permettent la vente de vésicules d'ours provenant de l'état). On peut noter que dans les états proches du Québec (Maine, Vermont et New York) la vente est légale. De plus, au Canada, on constate qu'il n'y a pas de consensus. En effet, la Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord Ouest permettent la vente de celle-ci et il n'y a pas de réglementation pour l'Île du Prince Édouard.

Puisque des états et des provinces de l'Amérique du Nord permettent la vente de la vésicule, le Québec aurait avantage, lui aussi, à encadrer la vente de celle-ci et ainsi permettre aux piégeurs, chasseurs et revendeurs de profiter des retombés économiques provenant de cette ressource naturelle. Le Québec ne peut se payer le luxe de gaspiller ses ressources lorsqu'elles ne sont pas menacées et surtout lorsqu'elles sont renouvelables.

## **Impact sur les réseaux de braconnage :**

Durant les dernières années, la FTGQ a mis beaucoup d'effort afin de remettre en place la commercialisation de la vésicule biliaire de l'ours noir. En effet, depuis 1998, la commercialisation de cet organe prélevé sur des ours noir abattus est interdite. Selon la FTGQ, cette décision n'a fait qu'aggraver le problème du trafic de cet organe et a créé un marché noir dont nous avons pu constater l'existence et surtout l'ampleur dont notamment à l'automne 2002 (l'opération «Amérique »). Il serait utopique de croire que le démantèlement de ce réseau a réglé définitivement le problème et empêchera de tels réseaux de s'organiser à nouveau. Nous croyons que la ré-installation de la vente de la vésicule aurait comme effets de contrer le marché noir et de redonner le goût aux piégeurs d'exploiter l'ours et, par le fait même, de contribuer à l'importante gestion de cette espèce. Les quotas imposés et les autres outils de gestion permettront de s'assurer que les populations d'ours ne seront pas mises en danger advenant que l'intérêt pour la capture d'ours venait à augmenter.

## **L'effet de la légalisation de la vésicule sur les ours provenant d'Asie**

On soulève souvent le fait que la permission de vendre la vésicule puisse avoir un impact négatif sur des populations d'ours d'Asie qui sont actuellement en danger. Cependant, les vésicules des ours d'Asie sont apparemment beaucoup plus grosses et plus lourde (plus de 60 grammes) que celles d'ours d'Amérique du Nord. Une vésicule d'ours noir de 20 à 25 grammes est considérée comme plus élevée que la moyenne. Il semble donc qu'il soit possible de distinguer facilement les vésicules des ours provenant de l'Amérique du Nord. De plus, l'enregistrement des vésicules d'ours capturés légalement permettra d'éviter toute confusion.

La FTGQ considère également qu'une augmentation sur le marché de l'offre de vésicule d'ours capturés légalement, et dont les populations ne sont pas en danger, pourrait diminuer la pression exercée sur les populations actuellement en danger et sur les ours mis en cage pour prélever leur fiel.

## **Engagement de la FTGQ**

La FTGQ a effectué plusieurs démarches auprès de ses partenaires, du ministère et du ministre pour les sensibiliser à la commercialisation de la vésicule biliaire. Nous avons réussi à démontrer à nos partenaires que la commercialisation de la vésicule biliaire de l'ours noir pouvait se faire de façon encadrée et qu'elle n'aurait pas d'impact sur les niveaux de récolte que le ministère veut établir. De plus, la FTGQ s'est même engagé à accepter que si les piégeurs dépassaient un seuil de récolte, le ministère pourrait agir en imposant des mesures qui ajusteraient la capture d'ours des piégeurs (diminution de quotas, ajustement des saisons, etc.). Puisque le plan de gestion de l'ours entrera prochainement en vigueur, il serait souhaitable que les changements réglementaires concernant la celle-ci y soit introduit et que des mesures des contrôles des récoltes des intervenants y soit prévues.

## **Proposition de commercialisation de la vésicule par la FTGQ**

Durant la dernière année, la FTGQ a déposé au ministère une proposition de commercialisation de la vésicule biliaire de l'ours noir afin d'encadrer de façon rigoureuse cette activité. Cette proposition décrivait les étapes logistiques et la mécanique de contrôle d'enregistrement et de vente de cet organe. De plus, afin de s'assurer que la proposition réponde à toutes les problématiques soulevées par ce commerce, elle a été élaborée en collaboration avec le secteur faune du ministère (ce document est disponible en consultation sur notre site [www.ftgq.qc.ca](http://www.ftgq.qc.ca)). Le mécanisme de contrôle et le système de commercialisation proposés seraient encadrés par la FTGQ ce qui permettraient aux piégeurs, aux Gouvernements et à la FTGQ de bénéficier de revenu annuel important.

Il est important de noter que la FTGQ ne désire pas imposer de façon de procéder quant aux mesures que le ministère devrait utiliser pour légaliser la vente et la possession de la vésicule biliaire et que d'autres solutions peuvent être envisagées et mises en place. Cependant, nous croyons que notre proposition serait facilement applicable.

## **Conclusion**

La FTGQ demande au ministre Pierre Corbeil de mettre en place un système d'encadrement de la vente et de la possession de la vésicule biliaire de l'ours noir récoltée par les piégeurs. Notre organisme croit que la mise en vigueur d'un nouveau plan de gestion est un moment opportun pour réviser la réglementation actuelle concernant la vésicule. La FTGQ croit que l'encadrement de la commercialisation de celle-ci ne peut être que bénéfique pour l'image de marque que possède le Québec en matière de gestion de ces populations fauniques. De plus, nous croyons qu'un système d'encadrement de ce commerce, tel que celui proposé par notre Fédération, permettra de contrer le marché noir des vésicules tout en contribuant au développement durable de l'activité de piégeage. Ainsi, pour le bénéfice de tous les intervenants, nous considérons que le ministère doit à nouveau permettre la vente et la possession de vésicule biliaire d'ours capturés légalement par les piégeurs du Québec.

**Lucien Gravel**  
**Président de la FTGQ**

-30-

Source : Philippe Tambourgi  
Responsable des communications  
Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec  
TÉL. : (418) 872-7644

---